

# INTERPELLATION

**Auteur** SVPO, par Michael Graber  
**Objet** Conséquences fiscales de l'initiative sur les résidences secondaires et de la loi sur l'aménagement du territoire révisée  
**Date** 14.03.2019  
**Numéro** 1.0285

---

L'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires d'une part, et de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) d'autre part, s'est soldée par d'énormes pertes pour les propriétaires fonciers concernés. Si les parcelles en question étaient inscrites au bilan comme fortune commerciale, leur valeur y a forcément été réduite de manière massive, ce qui implique des correctifs de valeurs et des amortissements et engendre ainsi forcément des pertes fiscales exorbitantes.

## **Conclusion**

Comment les moins-values que les parcelles ont subies au travers de la loi sur les résidences secondaires et de la révision de la LAT sont-elles traitées et prises en compte par l'administration fiscale cantonale?

Quelles sont concrètement les modalités existantes ou prévues?

Quelles différences fait-on entre la fortune privée et la fortune commerciale pour les parcelles concernées?

A combien se monte la perte fiscale totale annuelle engendrée par l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires pour le canton du Valais?

A combien se montera la perte fiscale annuelle totale que la révision de la LAT engendrera vraisemblablement au travers des dézonages qui se préparent?

Y a-t-il d'autres pertes fiscales (p. ex. dans le domaine des impôts sur les gains immobiliers ou des droits de mutation) qui sont ou ont été causés par l'initiative sur les résidences secondaires ou la révision de la loi sur l'aménagement du territoire? A combien se montent-elles?